



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-six le 25 août 2026 à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
M. Joël DE WULF, Mme Sabine GODEFROY et M. André PERDRIX, *Adjoint*s
Mme Jacqueline LEROY, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON, M. Youssef NAJIM, Mme Anne LEICHER, M. Cyril HELEINE, Mme Carole FREMONT, M. Alexis LARRAY, Mme Céline BARON et M. Thomas CHEDMAIL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Céline BARON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 août 2026

Date d'affichage : 13 août 2026

Nombre de conseillers :

- En exercices : 14
- Présents : 14 (quorum : 8)
- Voix exprimées : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération avis sur le projet de bioraffinerie FUTERRO à Saint-Jean de Folleville.
2. Délibération aide financière à un foyer rubimonastérien.
3. Délibération aide financière aux communes de Gironde sinistrées par les incendies.
4. Délibération tarif exceptionnel location 1 jour salle des fêtes.
5. Délibération règlement intérieur cantine scolaire et périscolaire.
6. Délibération contrat de prestation illuminations fêtes de fin d'année.

Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 09 juillet 2026 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération avis sur le projet de bioraffinerie FUTERRO à Saint-Jean de Folleville 2026-08-01	Monsieur le Maire indique qu'il a trouvé de nouveaux éléments à la suite de la dernière réunion. Ainsi l'ARS et la MRAe émettent des avis favorables avec réserves. Il est notamment prescrit de ne pas épandre autour de parcelles utilisées pour le stockage de l'eau. Il cite la commune de LÉRY dans l'Eure s'opposant au projet. Monsieur le Maire reprend les propos de Monsieur Youssef NAJIM, les membres de ce conseil ne sont pas qualifiés, il est donc difficile de juger cette situation. Monsieur Thomas CHEDMAIL explique que nous ne disposons pas d'éléments permettant d'avoir du recul ce qui remet en question l'interdiction de cet épandage. Madame Agnès YON demande si des retours concernant les exploitations en Belgique sont connus. Monsieur le Maire répond négativement. Monsieur André PERDRIX rappelle que le plus important est de protéger les rubimonastériens. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide avec 2 abstentions et 12 avis négatifs de refuser le projet.
Délibération aide financière à un foyer rubimonastérien. 2026-08-02	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986, Monsieur le Maire expose la situation d'une habitante ayant récupéré un chien dont le propriétaire rubimonastérien était hospitalisé. Depuis octobre 2025, cette personne a engagé des frais pour soigner l'animal. Elle demande alors une aide financière pour les frais financés auprès du vétérinaire Monsieur André PERDRIX ajoute que ladite rubimonastérienne n'a pas obtenu de réponse de l'assistante sociale en charge du dossier. Madame Carole FREMONT demande si les traitements reçus par l'animal sont ponctuels ou de fond. Monsieur Alexis LARRAY dit que l'habitante n'avait pas à prendre en charge l'animal si ses revenus ne lui permettaient pas. Les membres du conseil estiment que l'issue de l'animal est plus heureuse auprès de cette personne plutôt qu'en refuge. Le propriétaire étant décédé, la rubimonastérienne devra faire les démarches pour mettre le chien à son nom. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à une voix contre et 13 pour, d'octroyer 150 € à cette rubimonastérienne. Étant entendu que plus aucune aide ne sera versée à ce sujet à cette personne.
Délibération aide financière aux communes de Gironde sinistrées par les incendies. 2026-08-03	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986, Monsieur le Maire propose aux membres de verser une aide financière à la commune de LE PORGE. Pour rappel, les incendies au cours de l'Été 2026 ont ravagé une partie de la commune. Afin d'aider les habitants, la commune a fait un appel aux dons. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de 1000 € à la commune de LE PORGE.
Délibération tarif exceptionnel location 1 jour salle des fêtes. 2026-08-04	Vu la délibération 2023-02-07 du 07 février 2023 fixant les tarifs de la salle des fêtes. Monsieur le Maire fait part de la demande d'une famille pour louer la salle des fêtes sur 2 jours. Il est proposé de louer la salle du mardi après-midi au jeudi matin à 200,00 €. Il est précisé que la salle est louée aux rubimonastériens du vendredi soir au lundi matin 400 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de louer la salle des fêtes 200,00 € du mardi après-midi 29 décembre au jeudi matin 31 décembre 2026.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

**Délibération règlement
intérieur cantine scolaire
et périscolaire.**

2026-08-05

Vu le code général des collectivités ;
Vu la nécessité d'instaurer un règlement pour les services aux familles ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET PÉRISCOLAIRE DE ROUGEMONTIER-

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service facultatif rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation du Maire ou de l'adjoint en charge des affaires scolaires. Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs.

I.Fonctionnement

Le restaurant scolaire est heureux d'accueillir vos enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de façon régulière ou occasionnelle.

Toute inscription doit être enregistrée via l'espace famille accessible depuis le portail.

Toute réservation engagera la facturation. Il sera toutefois possible d'inscrire ou désinscrire votre ou vos enfant(s) 8 jours calendaires avant la date.

Toute inscription hors planning ou hors délais sera considérée comme « inscription exceptionnelle ».

II.Facturation :

Compte tenu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales via le décret du 07 avril 2017 modifiant l'article D 1611 ne permettant pas aux collectivités d'émettre des factures de moins de 15 €. Une facture forfaitaire de 15 € sera appliquée aux familles n'ayant pas atteint la somme minimale légale sur l'année scolaire en cours.

Les repas sont facturés d'après le quotient familial selon la grille ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 1000	1,00 €
1001 à 1350	2,80 €
1351 et plus	3,50 €
Hors CCPAVR et spécifiques	5,00 €

Ce quotient est calculé grâce à votre numéro CAF de l'Eure. Si vous ne possédez pas ce numéro :

- Demander auprès de la MSA un justificatif de quotient familial.
- Fournir le dernier avis d'imposition.

La facturation des repas est mensuelle sauf si le montant minimal de 15 € n'est pas atteint. En cas de contestation de la facturation, se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Les personnes intéressées par le prélèvement automatique doivent envoyer un RIB personnel au secrétariat de la mairie. Pour rappel, les permanences de mairie ont lieu les mardis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30.

III.Absence :

Comme pour l'inscription, l'annulation sera possible 8 jours calendaires avant le début de



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

l'accueil de l'enfant sur le portail famille. Aucune demande par courriel ne sera prise en compte.

Les enfants absents de l'école pour cause de maladie ne peuvent pas fréquenter le restaurant scolaire. De même, les parents ne sont pas autorisés à récupérer le repas de leur enfant malade. Aucun certificat médical ne sera exigé. Il est impératif que les parents envoient un courriel à cantine@rougemontier.fr pour informer le secrétariat le premier jour de l'absence de son enfant malade. Ainsi, le premier repas sera facturé mais pas les suivants.

IV. Règles à respecter – Discipline :

Il est demandé aux parents concernés de bien vouloir sensibiliser et expliquer aux enfants qu'ils doivent :

- Avant le repas :
 - se laver les mains.
 - se ranger et faire silence.
 - entrer sans courir et prendre place calmement.
- Pendant le repas :
 - Manger proprement sans souiller la table, ses vêtements ou ceux de ses camarades.
 - Goûter à toutes les nourritures proposées.
 - Ne pas jouer avec la nourriture.
 - Respecter le personnel de service et ses camarades.
 - Sortir de table en silence sans courir.
- Pendant la récréation :
 - Respecter les consignes de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'école.
 - Jouer sans brutalité, en respectant les limites de la cour.

V. Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service scolaire et fournir un certificat médical.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

VI. Traitement médical :

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une ordonnance du médecin ou avec une décharge de responsabilité. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire. En cas de maladie ou de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquels des mesures particulières doivent être prises, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi à la demande de la famille en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et avec la municipalité. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles il peut être joint entre 11 h 45 et 13 h 35



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

VII. Sanctions :

a) En cas d'indiscipline notoire :

- Les parents de l'enfant seront avertis le jour même oralement et par écrit.
- Si cela reste infructueux, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant.
- En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

b) En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de remise en état seront à la charge des parents de l'enfant auteur des dégâts.

VIII. Permis à point :

Chaque enfant dispose, en début d'année, d'un capital de 12 points. Lesquels peuvent être sanctionnés selon les infractions suivantes :

RETRAIT DE POINTS	MOTIFS DU RETRAIT
- 1 point	Bavardages excessifs
- 1 point	Parler trop fort
- 1 point	Déplacements sans autorisations
- 1 point	Ne pas se laver les mains avant le déjeuner
- 2 points	Refus ponctuel d'obéir
- 2 points	Perturbations répétées après avoir été repris plusieurs fois
- 2 points	Je ne dois pas jouer avec la nourriture
- 3 points	Insolence
- 3 points	Manque de respect envers un camarade ou un adulte
- 3 points	Grossièretés
- 4 points	Insultes
- 4 points	Menaces
- 4 points	Violences
- 4 points	Dégradations volontaires du matériel

Palier d'alerte à moins 7 points : Entretien avec les parents en mairie avec un élu pour rappeler les règles et le nécessaire attendu

Perte des 12 points : Exclusion temporaire de la cantine scolaire et / ou du périscolaire avec effet immédiat. Étant précisé que le(s) repas ou goûter(s) commandé(s) sera(ont) facturé(s) :

- 1^{ère} exclusion : 2 jours
- Si récidive : 4 jours

Après la perte des 12 points et l'exclusion, les points ne sont pas automatiquement restitués. Ainsi, il appartiendra à l'enfant de regagner progressivement des points, grâce à son investissement au respect des règles de vie et l'adoption de comportements positifs.



Procès-verbal **Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026** **Mairie de ROUGEMONTIER**

GAIN DE POINTS	MOTIFS DU GAIN
+ 1 point	Je suis poli
+ 1 point	Je me déplace calmement dans les locaux
+ 1 point	Je lève la main pour parler
+ 1 point	J'écoute les consignes et je les respecte
+ 1 point	Je reste assis correctement durant le repas
+ 1 point	Je parle calmement
+ 1 point	Je laisse mon espace propre après le repas
+ 2 points	J'aide un camarade
+ 2 points	Je règle les conflits sans violence ni insulte
+ 2 points	Je partage le matériel
+ 2 points	Je joue avec les autres sans violence

Il est précisé que les décisions de retrait ou de récupération de points seront prises après concertation des membres de l'équipe encadrante présents lors de l'activité concernée, à savoir l'accueil périscolaire ou du service de restauration scolaire.

IX. Acceptation :

L'inscription aux activités de votre ou vos enfant(s) vaut acceptation de ce règlement.

Nous comptons sur votre coopération pour rappeler à vos enfants les règles de bienséance afin que le déjeuner puisse être un temps convivial partagé par tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ce nouveau règlement cantine et périscolaire.

Délibération contrat de prestation illuminations fêtes de fin d'année.

2026-08-06

Vu le Code des collectivités ;

Monsieur André PERDRIX présente la proposition de contrat de location concernant les illuminations de fin d'année. Le contrat présenté concerne la location de 6 décorations de plus de 2,00 mètres, destinées à la RD 675 et 21 autres de moins de 2 mètres, réparties aux points habituels et une guirlande le long de la mairie. La pose est prévue le 15 décembre et la dépose le 10 janvier. Plusieurs élus demandent que la pose soit faite avant le 15 décembre.

Madame Carole FREMONT précise qu'une consommation d'électricité supplémentaire est attendue.

Madame Céline BARON approuve la location en soulignant la résolution du problème de stockage.

Monsieur le Maire indique que 2 prises devront en amont être installées sur 2 candélabres.

Concernant l'achat d'un projecteur à destination du toit de l'Eglise, les élus demandent un essai afin de rendre compte de la pertinence.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location concernant les illuminations de fin d'année avec l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES sise MUIDS et de signer tous documents afférents à ce sujet.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

CENTRE ÉQUESTRE

Madame et Monsieur RUGGERI sont venus présenter leur projet d'écurie active. Antoine reprend l'histoire du centre équestre. Il a été ouvert le 03 janvier 2022 via une entreprise individuelle au nom de Kenza. Le centre compte environ 150 adhérents par semaine et un cheptel de 40 animaux. La problématique à ce jour concerne la stabilisation des terrains. En hiver les terrains sont emboués et poussiéreux l'été. Le projet dont l'investissement est estimé à 100 000 € consiste alors à la mise en place de divers aménagements sur leur propriété. Ces équipements sont les suivants : dalles stabilisatrices (durée de vie de 20 à 30 ans), râteliers pour le foin, réservoir d'eau hors gel et une balayeuse adaptée aux dalles. Il est rappelé que la commune est propriétaire d'une parcelle attenante. Cette parcelle est ainsi louée au centre. Kenza et Antoine demandent au conseil un bail en fermage de 18 à 25 ans concernant ladite parcelle. Étant entendu que les frais de notaires seront à leur charge. L'ensemble du conseil est favorable à la signature d'un bail en fermage.

Monsieur Thomas CHEDMAIL s'interroge sur le foncier détenu par la commune. Monsieur le Maire fera parvenir une carte communale recensant l'immobilier.

FETE DE FIN D'ANNÉE

Madame Jacqueline LEROY rappelle qu'un costume de père Noël est à commander pour la remise des chocolats de décembre aux écoliers.

REPAS DES AÎNÉS

Le traiteur accepte la présence de 2 jeunes rubimonastériens pour le service du repas des aînés. Un appel à candidature doit être fait.

ATELIER COMMUNAL

Monsieur André PERDRIX présente deux projets.

La récupération des eaux de pluie. Des travaux en amont sont à prévoir : démaillage et traitement de la toiture, remise en place de la gouttière.

Installation d'algécos pour les vestiaires. Le premier devis reçu par LOXAN annonce un loyer est de 275 € HT par algéco et par mois. L'ensemble du conseil est favorable.

Monsieur le Maire explique avoir contacté le Maire de FOURMETOT. En effet cette commune installe un cabinet médical en préfabriqué. L'atelier communal mesure actuellement environ 130 m². Un agrandissement nécessite donc un architecte et par conséquent un appel d'offres. L'installation d'un préfabriqué représenterait une économie conséquente.

Monsieur André PERDRIX se chargera de contacter les intervenants sur ce dossier.

AFFICHAGE LIBRE

Il est obligatoire que la commune soit munie d'un panneau d'affichage libre de 4 m². Après échange il est décidé de l'installer sur le parking de l'école.

BENNES A VÊTEMENTS

L'association de BRESTOT AFAB demande de mettre en place une benne de collecte de vêtements. Cette collecte serait reprise par l'association afin d'être revendue ou recyclée.

Madame Agnès YON indique que l'association a déjà installé une benne sur BRESTOT.

Faute de place pour la benne et en raison de la proximité des autres points de collecte, les élus refusent l'installation.

MARE VALLÉE

Monsieur le Maire présente le projet d'achat à un particulier d'une petite parcelle au bord de la Mare Vallée afin de préserver la berge. Il rappelle que les précédents achats et ventes ont eu un prix de 1€ du m². La commune prendra à charge les frais de géomètre et notaire.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 25 août 2026 Mairie de ROUGEMONTIER

ÉCOLE

Monsieur Joël DE WULF présente 2 devis pour remplacer les clefs de l'école :

- Changements des canons environ 2000 €
- Mise en place de clefs électroniques environ 5000 €.

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point au cahier des charges de la rénovation de l'école.

La fibre arrive prochainement.

Une clôture de 1,80 mètres devra être installées.

Les adjoints sont félicités pour leurs multiples interventions au sein de l'école pour lever un grand nombre de point relevés lors du contrôle de sécurité de juillet. Monsieur le Maire indique que tout sera levé lors de la rénovation.

CONTROLES ÉLECTRIQUES

Monsieur Joël DE WULF annonce que 3 jours auront été nécessaires pour contrôler l'ensemble des bâtiments communaux. Les derniers bâtiments seront contrôlés vendredi 28 août. Il restera le city stade, ouistiti et autres installations sportives.

VOIRIES

Messieurs Joël DE WULF et André PERDRIX se sont rendus à la réunion de la communauté de communes. La Mare Vallée sera refaite prochainement.

Monsieur Nicolas POTEL présentera le projet d'aménagement de sécurité de la Mare Duboc le 17 septembre à 18 h 30 en mairie.

Les études sur la RD 144 sont en cours.

Les panneaux d'agglomération seront mis en place prochainement.

ASSURANCES

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil concernant l'assurance des bâches incendies. Les conseillers sont favorables pour signer un contrat couvrant les bâches.

ASSOCIATIONS

Monsieur André PERDRIX rappelle qu'en raison d'une erreur administrative, le COMITÉ DES FÊTES a dû décaler la date d'un évènement et donc payer un prestataire supplémentaire. Il propose qu'une subvention supplémentaire soit versée pour couvrir cette dépense imprévue. Le conseil accepte.

Madame Carole FREMONT rappelle que l'assemblée général de ROUGEMONTIER ACTIVITÉS aura lieu le 18 septembre.

ÉGLISE

Monsieur Thomas CHEDMAIL s'interroge concernant la sécurité de l'Église. Monsieur le Maire explique que des travaux ont été faits afin de renforcer les portes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 15.